

Règles de prise en charge 2022



Propreté et services

Code IDCC : 3043

Dispositions en vigueur à compter du 26.01.2022

Date de mise à jour : 21.02.2022

AKTO assure le financement selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

Sommaire

- 1 | Contrats en alternance
 - Contrat de professionnalisation
 - Contrat d'apprentissage
- 2 | Pro-A
- 3 | Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage
- 4 | Formation tuteur et maître d'apprentissage
- 5 | Plan de développement des compétences
 - Zoom sur l'AFEST
- 6 | Plan conventionnel

 Attention : les conditions de prise en charge sont régulièrement mises à jour.
Veuillez vous référer au document en ligne et à sa date de mise à jour.

Contrat de professionnalisation



Prise en charge

Dans la limite des fonds disponibles

- Pour les CQP/Titres à finalité professionnelle
Propreté et Titres professionnels APH : 25 € HT / heure
- Pour les GEIQ Propreté, quel que soit le niveau, quel que soit le diplôme ou certificat et le public : 34 € HT / heure
- Pour CléA : 20 € HT / heure
- Pour les formations relatives à l'acquisition de techniques métiers avec reconnaissance sur la convention collective : 20 € HT / heure
- Pour tous les autres cas : 9,15 € HT / heure

PRODIAT (dispositif non éligible pour les CQP) :

- Heure de formation interne : 12 € HT/ heure
- Heure de formation externe : 20 € HT/ heure



Public bénéficiaire



Jeunes
de 16 à 25 ans



Demandeurs d'emploi
de 26 ans et plus



Bénéficiaires de minima
sociaux (RSA, ASS, AAH)



Personnes sortant
d'un Contrat Unique d'Insertion



Durée

Durée du contrat ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois.

Le contrat peut avoir une durée allant jusqu'à 18 mois pour les publics adultes et adultes n'ayant pas les pré-requis nécessaires, particulièrement la "Maîtrise des compétences clés de la Propreté" ou le socle de connaissances et de compétences défini par décret contextualisé de la Propreté, pour des publics qui ne correspondraient pas à la définition de la loi de publics éloignés de l'emploi.

Le contrat peut avoir une durée allant jusqu'à 24 mois pour préparer un diplôme ou un titre :

- pour le public jeune, dans un secteur géographique où il n'y a pas d'offre de formation par apprentissage ;
- pour des adultes, quel que soit le territoire.

Durée de formation : entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures.

La durée peut aller au-delà de 25% dans les cas suivants :

- lorsque les bénéficiaires ne disposent pas des pré-requis nécessaires, principalement en termes de Maîtrise des écrits professionnels ou d'acquisition des Compétences Clés de la Propreté pour s'engager dans un processus qualifiant ;
- pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

Pour en savoir plus sur le contrat
de professionnalisation

Objectifs, conditions, etc.

Contrat d'apprentissage



Prise en charge

Niveau de prise en charge ("coût contrat") :

- Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé

Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé :

- Majoration de 50% pour les contrat en cours
- A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4 000 €

Frais de mobilité internationale :

- prise en charge à hauteur de 500 €/apprenti/mois au prorata de la durée de la mobilité et dans la limite de 6 mois

Frais annexes supportés par le CFA :

- Frais de restauration : plafond de 3 € / repas
- Frais d'hébergement : plafond de 6 € / nuit
- Frais de premier équipement pédagogique : plafond de 500 €/apprenti



Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu en CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé



Public bénéficiaire



Jeunes de
16 à 29 ans
révolus



Personnes reconnues
travailleur handicapé (TH)
quel que soit l'âge



Personne ayant
un projet de création ou
reprise d'entreprise



Jeunes d'au moins 15 ans,
ayant achevé
la classe de 3ème

Pour en savoir plus sur
le contrat d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.



Prise en charge

A ce jour, en l'absence d'un accord de branche étendu, seul le certificat Cléa (interpro ou contextualisé Propreté) est éligible avec un forfait de 9,15 €HT/heure



Durée

6 à 12 mois.

Durée de la formation comprise entre 15 % à 25 % de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf certification Cléa et accompagnement VAE).

Jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI.



Public bénéficiaire



Salariés en CDI (dont bénéficiaires d'un CUI),
CDD « sport », salariés placés en activité partielle
d'un niveau inférieur à la Licence (niveau 6 - anciennement II)

Pour en savoir plus sur la pro-A

Objectifs, conditions, etc.



Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage



Prise en charge

- **Contrat de professionnalisation** : CQP, TFP (hors GEIQ), Titre professionnel APH, reconnaissance CCN (Niveau IV maximum) uniquement à hauteur de 160 € HT / mois sur 6 mois maximum, soit 960 € HT (hors GEIQ Propreté)
- **Contrat d'apprentissage** : 160 € HT sur 6 mois, soit 960 € HT pour Apprentissage métiers de la Propreté (CAP Agent de Propreté d'Hygiène ; Bac Professionnel Hygiène Propreté Stérilisation ; Titres professionnels APH/TFP ; BTS Métiers services à l'environnement) et autres contrat Apprentissage niveau CAP et Bac Pro.

Dans la limite des fonds disponibles.



Durée

Tout au long de la durée du contrat



Public bénéficiaire



Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

Pour en savoir plus sur l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

Formation tuteur et maître d'apprentissage

Prise en charge

- Forfait de 15 € / h HT dans la limite de 40 h.

Public bénéficiaire



Salarié d'entreprise
de moins de 11 salariés

Pour en savoir plus sur la formation
tuteur et maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

✓ Plan de développement des compétences (moins 50 salariés)

Prise en charge

CQP ou Titre à finalité professionnelle de la Propreté :

- Coût pédagogique horaire 40 € HT/h (au réel plafonné)
- Forfait REM 12 € HT/h
- Bilan de positionnement obligatoire : forfait à 100 € HT, pour tous les CQP de la Propreté ou titres à finalité professionnelle de la Propreté (sauf chef d'équipe et maîtrise à 150 € HT)
- Frais de certification : 550 € HT uniquement pour les CQP de la Propreté et les TFP de la Propreté

L'accès au financement du CQP ou Titre à finalité professionnelle est réservé aux salariés en CDI ou CDDI ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le secteur (article 7 CCN).

Rappel : les formations aux CQP ou titres à finalité professionnelle de branche et MCCP sont obligatoirement dispensées par des organismes de formation habilités par l'Organisme Certificateur (OC Propreté).

MCCP / CléA contextualisé :

1. Coût pédagogique 30 € HT/ h (au réel plafonné)
2. Forfait Rémunération 12 € HT/h
3. Bilan de positionnement : 180 € HT
4. Evaluation :
 - 360 € HT (MCCP)
 - 900 € HT maximum CléA (600 € HT amont / 300 € HT aval si besoin)
5. Frais de certification : 150 € HT

Autres formations :

Métiers (tech pro, management)

- Coûts pédagogiques : 40 €/h (au réel plafonné)
- Plafonnement à 8000 € /an et par entreprise
- Forfait rémunérations de 10€/H/stag.

Transverses :

- Fonctions supports : commercial, rh, bureautique...

- Coûts pédagogiques : 40 €/h de formation/stagiaire (au réel plafonné) sauf pour les formations visant un diplôme ou un titre FOAD, 10 €HT/h/stagiaire)
- Plafonnement à 8 000 € /an et par entreprise.

- Pas de forfait rémunération

- Formations diplômantes/certifiantes/titres professionnels (Condition : avoir 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le secteur)

- Coûts pédagogiques : 40 €/h de formation/stagiaire (au réel plafonné) sauf pour les formations visant un diplôme ou un titre FOAD, 10 €HT/h/stagiaire)
- Plafonnement à 8 000 € /an et par entreprise.

- Pas de forfait rémunération

Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

Pour en savoir plus sur le plan de développement des compétences

Objectifs, conditions, etc.

Focus

Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de moins de 50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation).

✓ Plan de développement des compétences - AFEST

Action de formation en situation de travail (moins 50 salariés)

Prise en charge

Coûts pédagogiques

1. AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise :

- Séquence « mise en situation » : forfait de 60 € HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 30 € HT
- Evaluation : forfait de 30 € HT
- Plafond par action : 4 000 € HT

2. AFEST mise en œuvre par un prestataire externe :

- Séquence « mise en situation » : forfait de 80 € HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 40 € HT
- Evaluation : forfait de 40 € HT
- Plafond par action : 5 000 € HT

Le plafond journalier par apprenant est de 2 mises en situation + 1 séquence réflexive + 1 évaluation, que l'action soit mise en œuvre en interne par l'entreprise ou par un prestataire externe.

Rémunération et frais annexes des apprenants : pris en charge selon les critères habituels (calculés en fonction de la durée estimée du parcours AFEST suivi par l'apprenant).

Formation de « formateur AFEST »

- Formation de formateur AFEST non certifiante : 30 € HT/heure, dans la limite de 40 heures
- Formation de formateur AFEST certifiante
 - d'une durée inférieure ou égale à 40 heures : 30 € HT/heure
 - d'une durée supérieure à 40 heures : 15 € HT/heure, dans la limite de 210 heures

Accompagnement par un prestataire externe* (diagnostic d'opportunité faisabilité, construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action) : 1 200 € HT/jour

- pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement
- pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement

** Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :*

- être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés

Pour en savoir plus sur l'AFEST

Objectifs, conditions, etc.

Focus

Ces critères de financement s'appliquent dans la limite des frais réellement engagés par l'entreprise : salaires chargés des formateurs internes mobilisés pendant la durée du parcours formatif, frais annexes des formateurs (repas, déplacement, hébergement) et dépenses occasionnées pour l'achat ou la location de matériel pédagogique ...

✓ Plan conventionnel (1/3)

Certificats de Qualification Professionnelles - CQP -
ou Titres à finalité professionnelle -TFP - de la Propreté



Objectifs et qualifications visées

Tous CQP et TFP Propreté



Prise en charge

Bilan de positionnement obligatoire : forfait de 100 € HT pour tous les CQP de la Propreté ou TFP de la Propreté (sauf chef d'équipe et maîtrise à 150 € HT).

Coût pédagogique : 25 €HT / heure au réel plafonné pour tous les CQP et TFP de la Propreté

Forfait Rémunération : 12 € HT / heure

Frais de certification : 550 € uniquement pour les CQP et les TFP de la Propreté



Public bénéficiaire



Salariés en CDI ou CDDI
ayant au moins 6 mois d'ancienneté
dans l'entreprise ou le secteur (article 7 CCN).

MCCP / CléA contextualisé



Prise en charge

Coût pédagogique 30€ HT/ h au réel plafonné

1. Forfait Rémunération 12 € HT/h

2. Bilan de positionnement : 180 € HT

3. Evaluation :

- 360 € HT (MCCP)

- 900 € HT maximum CléA (600 € HT amont / 300 € HT aval si besoin)

4. Frais de certification : 150 € HT



Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

✓ Plan conventionnel (2/3)

Acteur préventeur secours



Durée

- Initial : 21 heures
- MAC : 7 heures



Prise en charge

Coût pédagogique au réel plafonné :

- Initial : 27 €/h
- MAC : 42 €/h

Frais de certification OC Propreté inclus



Public bénéficiaire



Chef d'équipe, agent de propreté

Management



Prise en charge

Un parcours par personne et par an.
Coût pédagogique réel plafonné : 30€/heure
Durée max. : 35 heures



Public bénéficiaire



Encadrant

Commercial



Prise en charge

Un parcours par personne et par an.
Coût pédagogique réel plafonné : 30€/heure
Durée max. : 35 heures



Public bénéficiaire



Commercial, maîtrise

Formation de formateur interne occasionnel



Durée

35 heures



Prise en charge

Coût pédagogique au réel plafonné :
30 € / heure



Public bénéficiaire



Chef d'équipe, maîtrise

AKTO

www.akto.fr